

Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)

Présentation

13 juin 2017

Patrick FAVÉ – DRIEE/SECV

patrick.fave@developpement-durable.gouv.fr



Vue Synthétique



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

PCAET

Contexte réglementaire

Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 dont l'**article 188** redéfinit les articles du Code de l'environnement

L.229-25 sur les BEGES

L.229-26 sur les PCAET

Le décret d'application n°2016-849 du 28 juin 2016, il modifie les articles **R.229-45 et R.229-51 à 56 du code de l'environnement.**

L'arrêté PCAET du 4 août 2016 donne des précisions techniques sur l'élaboration et la publication des plans climats.

Le guide national PCAET de l'ADEME est en cours de rédaction.
Une [brochure](#) a destination des élus a été publiée en août.

Un guide régional est en cours d'élaboration
(DRIEE, Conseil Régional, ADEME IDF)



Le plan Climat-Air-Énergie Territorial pour la collectivité

Le **document cadre** de sa politique énergétique et
climatique

Le **projet territorial de développement durable**
dont la finalité est
la lutte contre le changement climatique,
la transition énergétique,
et l'amélioration de la qualité de l'air

Il est élaboré au niveau intercommunal par
les établissements publics à coopération intercommunale
à fiscalité propre (**EPCI**)

Les collectivités deviennent
les **coordinateurs de la transition énergétique**
sur le territoire



PCAET

Qui est assujettis ? Quelles conditions ?

Le cas général

Le PCAET doit être adopté par les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, avant le **31 décembre 2018**

Soumis à **évaluation environnementale**
et à l'**avis du Préfet de région et de la Présidente du Conseil régional**
(entre autres)

Il est **révisé tous les 6 ans**,
et fait l'objet d'un bilan intermédiaire 3 ans après son adoption

Le cas particulier de la métropole

La métropole du Grand Paris élabore un **PCAEM**
([L.5219-1-II-5° du code général des collectivités territoriales](#))

Les EPT et Paris élaborent un PCAE compatible avec le PCAEM
Aucun délais de réalisation n'a été imposé par la réglementation
([L.5219-5-III du code général des collectivités territoriales](#))



La transition énergétique en Île-de-France

Européenne

National

Régional

Local

Paquet climat-énergie de l'Union européenne
 Directives européennes 2004/107/CE du 15 décembre 2004 et 2008/50/CE du 21 mai 2008

Loi POPE (2005)

Lois Grenelle I & II (2010)

Loi TECV (2015)

PPE

SNBC

PREPA

SRE francilien

SRCAE

PPA d'Île-de-France

- Impose la compatibilité avec les objectifs et/ou orientations
- S'appuie sur ...
- Doit être pris en compte par...
- Lien législatif

PDUIF

SDRIF

PCAET

BEGES

PLH

PLU

SCOT



Contenu réglementaire

du diagnostic au plan d'actions



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

La réglementation PCAET

Le contenu des textes

L'article L.229-26 du code de l'environnement instaure les **plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)**.
Ils remplacent les plan climat-énergie territoriaux (PCET) de la précédente rédaction

Le décret d'application n°2016-849 du 28 juin 2016 modifie les articles R.229-45 et R.229-51 à 56 du code de l'environnement

- R.229-51 : établissement du diagnostic, définition des objectifs, élaboration du programme d'actions et définition des modalités de suivi
- R.229-52 : modalités d'établissement des diagnostics GES et QA
- R.229-53 : modalités d'élaboration et du plan et de concertation
- R.229-55 : adoption et révision du plan climat, compatibilité avec le schéma régional d'aménagement

L'article 2 du décret prévoit sous certaines conditions la transformation du PCET en PCAET



Le contenu des PCAET

Les diagnostics

Émissions
de GES et QA

Une estimation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction

Séquestration
de CO₂

Une estimation de la séquestration nette de CO₂ et de ses possibilités de développement, les potentiels de biomasse

Consommation
d'énergie

Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction

Réseaux
d'énergie

La présentation des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, leurs enjeux, une analyse de leur développement

Production
ENR&R

Un état de la production des énergies renouvelables électrique et calorifique, une estimation du potentiel de développement et du potentiel d'énergie de récupération et de stockage énergétique

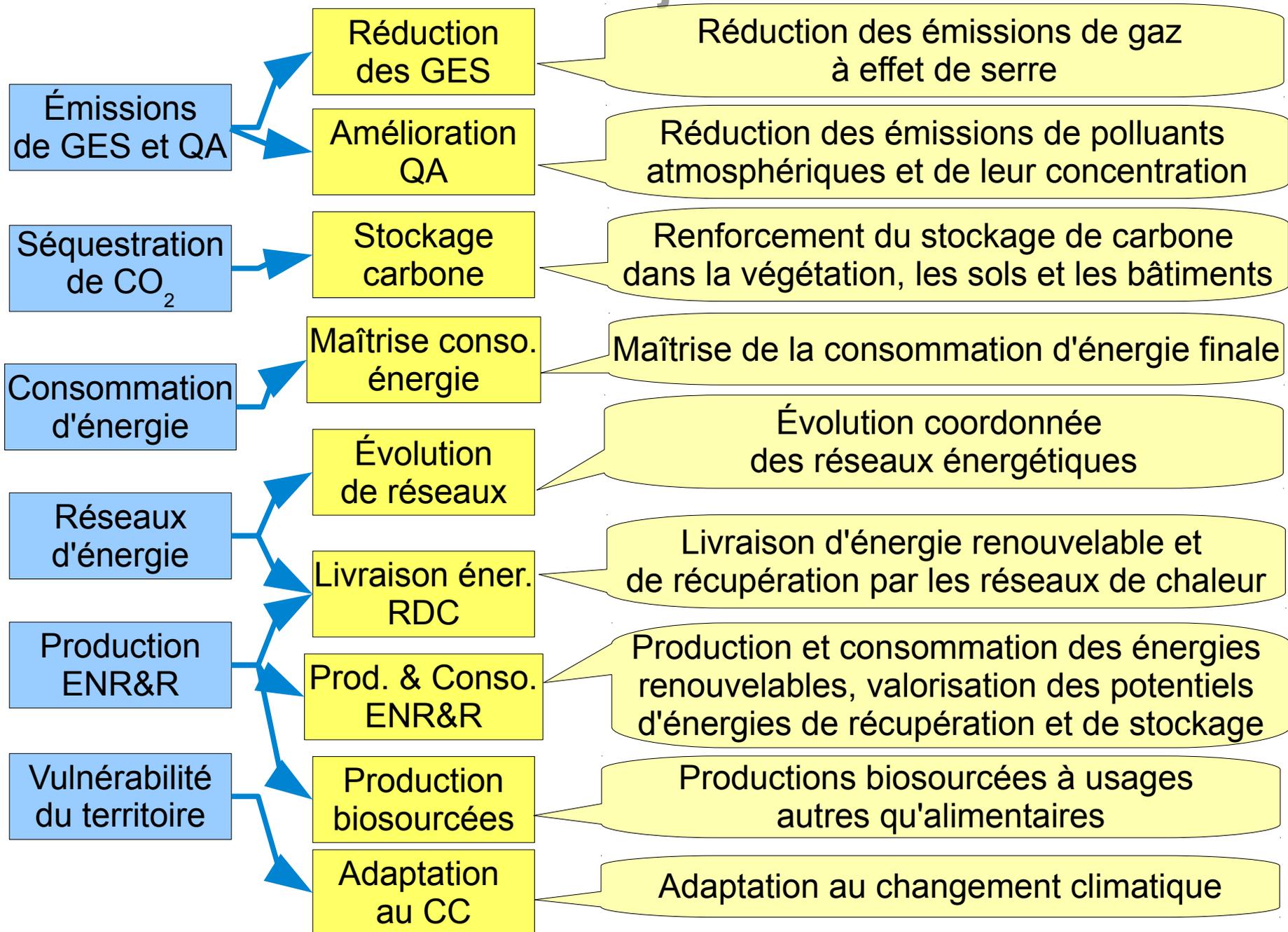
Vulnérabilité
du territoire

Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique



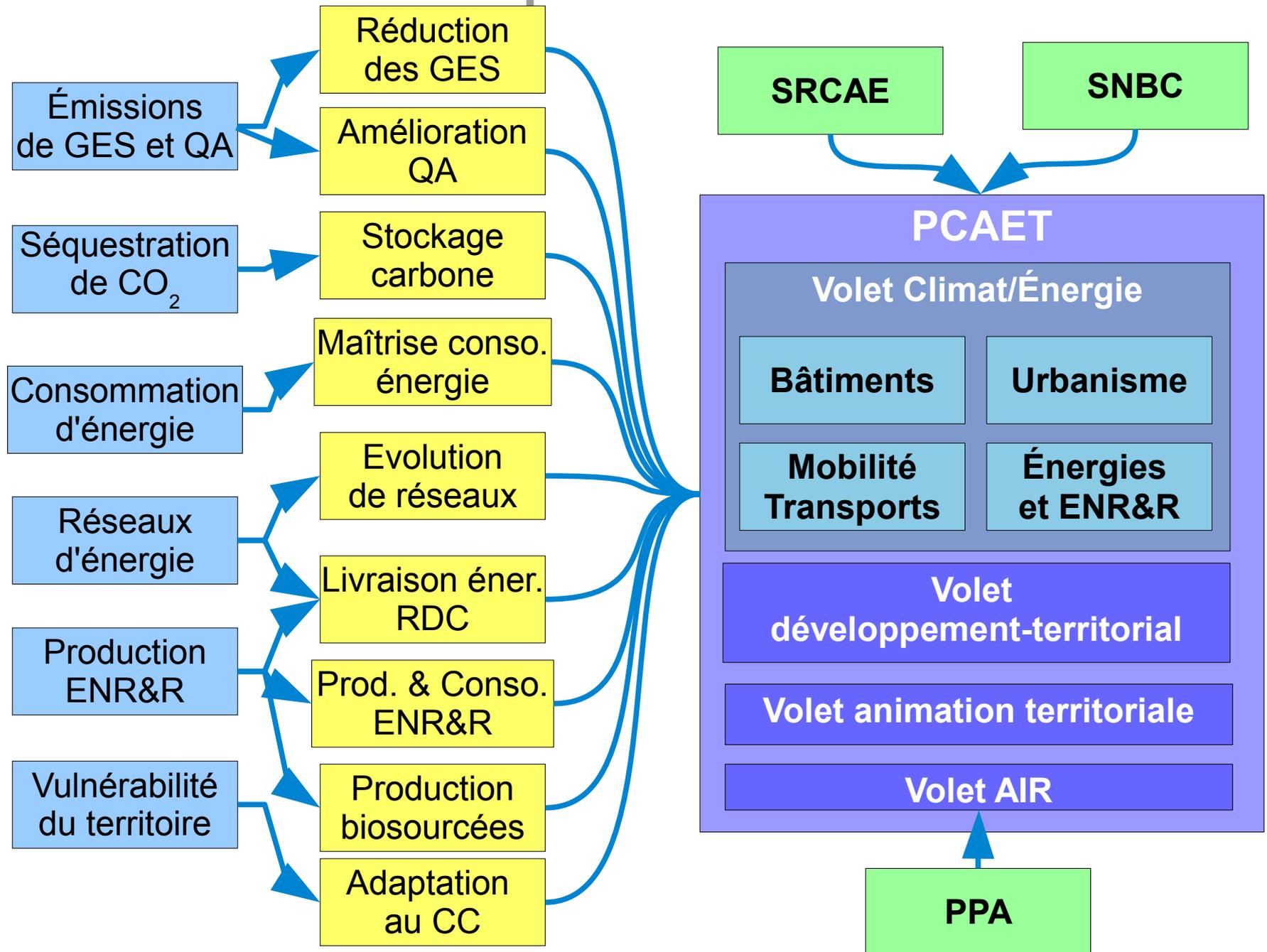
Le contenu des PCAET

Les objectifs



Le contenu des PCAET

Le plan d'actions



Quelle stratégie ?

-



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

La stratégie du territoire

Une stratégie territoriale

Faire entrer le territoire dans les transitions écologiques et énergétiques
pour améliorer le fonctionnement du territoire
pour enrichir le projet du territoire

Élaborer une stratégie d'investissements et de ressources

Un investissement humain : monter en compétence – équivalent 1ETP

Dégager les ressources existantes :
les certificats d'économie d'énergie (CEE), les appels à projets, etc.

Un investissement financier :
Dans les énergies renouvelables qui peuvent être aidés
et dégager des ressources financières à moyen termes,
permettant des investissements sur d'autres sujets (précarité, rénovation)

Emporter le territoire dans la transition

par sa démarche exemplaire
en animant le territoire



FIN